

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Swiss Association Polydesign3D (P3D)

Nom, siège, but et moyens

1. **Nom et siège:** Sous le nom de « **Swiss Association Polydesign3D** » (P3D) est constituée une association au sens des art. 60 ss CC du Code civil suisse. L'existence de l'association a une durée indéterminée. Le siège de l'association est situé au lieu de résidence de la présidence.
2. **Buts:** L'association a pour but le regroupement d'entreprises actives en Suisse, de services d'entreprises et de collaborateurs dans le domaine de la création tridimensionnelle et du marketing visuel (ci-après dénommés « Polydesigners3D ») en vue de la défense et de la promotion générales de ses intérêts. L'association s'occupe notamment:
 - de relever la réputation de Polydesigns3D vis-à-vis des professionnels, des fournisseurs, des employeurs, des mandants, des autorités, des unions, etc. et du public;
 - de défendre les intérêts de l'union et des membres vers l'extérieur, en particulier vis-à-vis des autorités, des institutions, des fournisseurs, des mandants, des unions, etc. et du public;
 - de promouvoir la formation de base et continue dans les questions professionnelles, notamment au moyen de la réalisation d'examens professionnels supérieurs et de cours dans le domaine d'activité;
 - de définir des recommandations et des directives dans les domaines de l'assurance qualité et du profil qualitatif;
 - de promouvoir le contact professionnel, social et entre collègues parmi les membres.
3. **Les moyens d'atteindre les buts** sont notamment:
 - la réalisation d'exposés, de cours, de séminaires spécialisés, d'expositions, etc.;
 - les relations publiques actives;
 - l'élaboration de règlements, etc.;
 - l'influence sur la formation professionnelle à des écoles d'arts et métiers et professionnels ainsi que dans des entreprises de formation.

Qualité de membre, droits & obligations

4. **Membres:** L'association se compose des catégories de membres suivantes:
 - **Membres entreprises:** Sociétés de capital, sociétés de personnes et entreprises individuelles (établissements), qui exercent en Suisse l'artisanat de Polydesigner3D en employant des spécialistes.
 - **Membres entreprises Corporate:** Sociétés de capital ou sociétés de personnes avec filiales, qui exercent en Suisse l'artisanat de Polydesigner3D en employant des spécialistes. Les filiales sont p. ex. le service Polydesign3D dans le commerce de détail ou les entreprises d'un groupement de formation. Chaque filiale a droit à une voix à l'AG. La qualité de membre entreprise Corporate est déterminée par convention entre les parties.
 - **Membres professionnels:** Les polydesigners 3D qualifiés avec brevet d'aptitude fédéral ou ceux qui peuvent attester de plusieurs années d'activité professionnelle, les enseignants spécialisés et les professeurs d'établissements d'enseignement supérieur. Chaque membre professionnel a droit à une voix.
 - **Membres junior:** Membres professionnels qui n'ont pas encore atteint leur 25^e année. A la fin de l'année au cours de laquelle le membre atteint sa 25^e année, il devient automatiquement membre professionnel. Une cotisation de membre réduite est prélevée. Chaque membre junior a droit à une voix.
 - **Apprenants:** Polydesigners3D qui suivent une formation. Après la fin de l'apprentissage, les apprenants deviennent automatiquement membres juniors ou professionnels. Ils n'ont pas droit à une voix. Une cotisation de membre réduite est prélevée.
 - **Membres passifs:** Les anciens membres qui étaient auparavant membres professionnels et qui souhaitent continuer à soutenir l'association de manière passive. Une cotisation de membre réduite est prélevée. Ils n'ont pas droit à une voix.
 - **Membres bienfaiteurs:** Entreprises de sous-traitance et établissements exerçant une activité analogue, qui soutiennent l'association à titre technique, matériel et dans le domaine de la formation. Ils n'ont pas droit à une voix.
 - **Membres d'honneur:** Personnes physiques qui se sont engagées de façon particulièrement méritoire pour le développement et la pérennité de l'association et de l'industrie. Ils sont

nommés par l'AG sur proposition du comité central et libérés de la cotisation de membre ordinaire. Chaque membre d'honneur a droit à une voix.

5. **Adhésion:** Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité central (CC) en joignant le formulaire d'adhésion. Le CC décide librement de l'acceptation de membres. En cas d'objection d'une décision d'acceptation de la part du CC, l'AG, en tant qu'autorité de recours, prendra une décision définitive (délai de recours: 20 jours, communication par écrit).
6. **Cessation:** La qualité de membre prend fin dans les cas suivants:
 - **Résiliation** par lettre recommandée pour la fin de l'année civile en respectant un délai de résiliation de trois mois.
 - **Exclusion** par le CC, au cas où le membre lèse les intérêts ou la réputation de l'association, enfreint les obligations statutaires ou réglementaires, agit de façon contraire aux décisions de l'association, ne respecte pas ses obligations financières envers l'association même après l'expiration d'un délai de préavis raisonnable ou s'avère de toute autre manière indigne de la qualité de membre. Un membre exclu a le droit de recourir auprès de l'AG (délai de recours : 20 jours, communication par écrit). L'AG prend la décision finale. Les obligations financières ne sont pas affectées par l'exclusion.
 - **Décès, faillite ou la perte de la capacité juridique;** dans ce cas la cotisation de membre n'est pas remboursée.

Finances

7. **Finances:** Les recettes de l'association sont composées des éléments suivants:
 - Cotisations de membre selon le règlement des cotisations et indemnités promulgué par l'AG;
 - Les contributions de bienfaiteurs à titre de subventions volontaires;
 - Les produits de manifestations et de publications servant au but de l'association;
 - Les produits du Webshop;
 - Les revenus sur la fortune;
 - les autres recettes d'association.
8. **Année comptable:** C'est l'année civile qui est considérée comme année comptable, sauf décision contraire du CC.

Organisation

9. **Organes:** Les organes de l'association sont:
 - l'assemblée générale (AG);
 - le comité central (CC);
 - l'organe de révision

Assemblée générale (AG)

10. **Compétences de l'assemblée générale :**
 - Acceptation et approbation des rapports annuels de la présidence;
 - Approbation des comptes annuels, du rapport de révision et décharge du CC et de l'organe de révision;
 - Élection du CC et de la présidence, des responsables des sections et de l'organe de révision;
 - Fixation de la cotisation annuelle et d'éventuelles contributions exceptionnelles;
 - Traitement de règlements à promulguer et prise de décision sur ceux-ci, sauf s'ils sont exclus par les statuts;
 - Décisions sur les admissions et exclusions en cas d'opposition/recours;
 - Statuer sur les propositions du CC et des membres;
 - Statuer sur les révisions des statuts;
 - Statuer sur la dissolution de l'association.
11. **Dispositions générales sur l'assemblée générale:** L'AG est l'organisme suprême de l'association. La coprésidence du CC dirige l'AG, qui se tient en règle générale au cours du premier semestre. Un des coprésidents ou son adjoint représente la présidence en cas d'empêchement. Les décisions de l'AG font l'objet d'un procès-verbal.

- 12. Convocation de l'assemblée générale ordinaire (AGo):** L'AGo en tant qu'organisme suprême de l'association est convoquée par le CC au moins six semaines à l'avance. La convocation se fait par communication écrite ou par e-mail aux membres en les invitant à soumettre au CC, avec justification, des points à l'ordre du jour jusqu'à trois semaines avant l'AGo, par écrit ou par e-mail. Ces propositions sont soumises sans délai aux membres.
- 13. Convocation de l'assemblée générale extraordinaire (AGeo):** Une AGeo est convoquée par le CC sur décision de celui-ci, en joignant les points à l'ordre du jour, ou à la demande de dix pour cent des membres ayant le droit de vote. Il convient de joindre à la requête les points à l'ordre du jour justifiés. Le CC annonce l'AGeo aux membres six semaines à l'avance, en joignant les points à l'ordre du jour, par écrit ou par e-mail. Tout autre point à l'ordre du jour justifié de la part des membres doit être présenté au CC jusqu'à trois semaines à l'avance; celui-ci le soumettra sans délai aux membres.
- 14. Aptitude à statuer:** Chaque AG convoquée valablement est apte à statuer. Chaque membre entreprise, professionnel, d'honneur et junior a droit à une voix. Chaque membre filiale parmi les membres entreprise Corporate a droit à une voix. Les décisions de l'Assemblée générale sont exprimées à la majorité simple des voix, sauf si les statuts ou la loi prévoit un quorum différent. Il est permis de voter par lettre, tant que la volonté du votant en ressort clairement; les voix remises par lettre qui ne sont pas claires sont considérées comme nulles en cas de doute. Le CC décide de la validité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du CC tranche. La personne élue est celle qui reçoit la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin. Si aucun candidat ne l'obtient, au cours du deuxième tour de scrutin est élu le candidat qui reçoit la majorité des voix (majorité relative). Les voix invalides et les abstentions ne sont pas comptées. Un tirage au sort a lieu en cas d'égalité des voix. Les votes et les scrutins sont effectués à moins que l'AG n'en décide autrement, soit par la majorité des votes à main levée. Si au moins cinq membres le demandent, le vote est secret. Un vote par procuration est impossible.
- 15. Majorité qualifiée:** Les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'à la majorité de 2/3 des voix exprimées:
- Modifications des statuts
 - Fusions d'association
 - Dissolution de l'association
- En cas de dissolution de l'association, le CC décide sur l'utilisation du boni de liquidation.

Comité central (CC)

- 16. Composition, élection & durée du mandat:** Le CC se compose du président ou d'une co-présidence de maximum 2 personnes qui sont égales en droits., de six autres membres au maximum ainsi que des responsables des sections. Le mandat dure deux ans, une réélection étant possible. La présidence est élu par l'AG, sinon le CC se constitue en son sein. Les démissions peuvent être présentées au président à tout moment en respectant un délai de préavis de trois mois.
- 17. Compétence:** Le CC est responsable de toutes les fonctions qui ne sont pas réservées à l'AG ou déléguées aux régions par décision du CC.
- 18. Représentation:** Le président et éventuellement d'autres membres du CC nommés par celui-ci représentent l'association vers l'extérieur. Le CC régit lui-même les autorisations de signature.
- 19. Règlement des séances & aptitude à statuer:** Les séances du CC sont convoquées par la présidence ou sur demande de deux membres du CC. Le CC est apte à statuer lorsque la séance a été convoquée par écrit ou par e-mail avec un préavis de huit jours et qu'au moins deux membres du CC sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple; en cas d'égalité des voix, c'est la présidence qui tranche, dans la mesure où plus de trois voix ont été exprimées par les membres du CC. Une résolution circulaire exige la majorité des voix de tous les membres du comité.

Organe de révision

- 20.** L'AG élit l'organe de révision. Une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou sociétés de personnes peuvent être élues comme organe de révision. L'organe de révision est élu pour une période d'un à trois exercices. Sa charge prend fin lors de l'approbation du dernier compte annuel. Une réélection est possible.
- 21.** Sauf si la loi exige un examen approprié, l'organe de révision effectue une vérification limitée par (art. 69b par. 2 du Code civil).

22. L'organe de révision établit un rapport écrit pour l'Assemblée générale sur la vérification du compte annuel et fait une proposition à l'Assemblée générale pour l'octroi ou refus à l'égard de la décharge du CC.

23. En outre, les dispositions du Code des obligations concernant l'organe de révision sont applicables aux sociétés par actions.

Sections

24. L'association est divisée en trois sections, chaque section englobant une région linguistique (D / F / IT). Les membres domiciliés dans des villes plurilingues peuvent choisir librement l'appartenance à la section. Chaque section dispose d'un responsable (responsable de section linguistique) qui siège au CC et est élu par l'AG. La section a pour but la défense des intérêts des membres résidant dans la région linguistique, recrute des membres, organise des séances d'information et des tests d'aptitude, etc. Les pouvoirs des sections sont réglementés par le CC. Le montant des moyens à disposition pour atteindre leurs fonctions est défini dans le règlement des cotisations et des indemnités. Par ailleurs, chaque section se constitue en son sein.

Indemnité

25. Le CC, les responsables de section, les intervenants et collaborateurs de l'association ont droit à une rémunération forfaitaire symbolique selon règlement séparé des cotisations et indemnités.

For

26. Le for se trouve au siège de l'association; le droit suisse est applicable. En cas de doute ou de questions d'interprétation des statuts et d'autres documents de l'association, c'est la langue allemande qui fait foi.

Dispositions finales

27. Les présents statuts entreront en vigueur par décision de l'AG du 19 mai 2017. Ils remplacent tous les statuts antérieurs.

Zurich, le 29 mars 2025

Leslie Kurmann, co-président

Luca Viigianti, co-président

